



DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

| | |
|---------------------------------|--|
| Membres en exercice : 11 | Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026 |
| Présents : 9 | Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30 |
| Votants : 10 | Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL |
| Pour : 10 | Absents : |
| Contre : 0 | Excusés : Cyril DAUBREGE |
| Abstentions : 0 | Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA |
| | Secrétaire de séance : Smael OLLIVE |

Objet: Désignation d'un secrétaire de séance - DE_2026_045

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Smaël OLLIVE

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Cyril DAUBREGE

Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 23 avril 2026 - DE_2026_046

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Décision :

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15 et R.2121-9

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Article 2 : que le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Cyril DAUBREGE

Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) en dehors des ASA de droit pour les agents communaux - DE_2026_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Il vous est proposé :

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| <i>Nature de l'événement</i> | | <i>Durées proposées</i> |
|--|---|--|
| <i>Liées à des événements familiaux</i> | | |
| <i>Mariage ou PACS</i> | <i>De l'agent</i> | 5 jours ouvrables |
| | <i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint, pacsé, concubin</i> | 2 jours ouvrables |
| | <i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint, pacsé, concubin</i> | 1 jour ouvrable |
| <i>Décès</i> | <i>- du conjoint, pacsé, concubin</i> | 5 jours ouvrables |
| | <i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint, pacsé, concubin dont l'agent a la charge effective et permanente</i> | <i>14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans (ou plus de 25 ans si <u>lui-même</u> était parent d'un enfant ou s'il s'agit d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent avait la charge effective et permanente) + 8 jours fractionnables à prendre dans l'année qui suit le décès. 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans</i> |

| | | |
|---|--|--|
| | - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint, pacsé, concubin | 3 jours ouvrables |
| | - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint, pacsé, concubin | 1 jour ouvrable |
| | - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint, pacsé, concubin | 1 jour ouvrable |
| | - d'un frère, d'une sœur | 3 jours ouvrables |
| | - d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur | 1 jour ouvrable |
| Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer | - d'un enfant | 2 jours (Décret n°2023-215 du 27 mars 2023) |
| Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde) | - enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants) | 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint, pacsé, concubin ne bénéficie pas d'une telle autorisation |
| Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques | | |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an) | | Jour(s) de l'épreuve(s) |
| Don du sang, de plasma, de plaquettes | | Durée nécessaire au don |
| Séances préparatoires à l'accouchement | | Durée des séances |
| Examens médicaux obligatoires | | Durée de l'examen |
| Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse | | 1h par jour maximum |
| Actes médicaux nécessaires à la PMA | | Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint) |
| Participation à un jury d'assise ou témoin | | Durée de la session |
| Sapeurs-pompiers volontaires | | Durée des interventions |
| Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance) | | 1h par jour maximum à prendre en 2 fois |
| Vaccination antigrippale / Covid-19 | | Durée de l'acte |
| Rentrée scolaire des enfants de l'agent | | Aménagements horaires |
| Déménagement du domicile principal du fonctionnaire | | 1 jour ouvrable |
| Participation aux réunions de parents d'élèves | | Durée de la session |

L'assemblée délibérante,

Décide

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

D'accorder également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Cyril DAUBREGE

Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Modification des délibérations n°2022_019 et n°2023_049 portant mise en place et modification du RIFSEEP - DE_2026_048

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au CITIS pour les fonctionnaires et le décret 2020-132 du 17 février 2020 pour les agents IRCANTEC,

Vu la délibération n°2022_019 du 22/02/2022 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2022

Vu la délibération n°2023_049 du 26/06/2023 apportant des modifications applicables à compter du 1^{er} juillet 2023

Considérant qu'il y a lieu d'y apporter des modifications pour tenir compte de l'évolution de l'organigramme et des fonctions des agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les articles ci-dessous :

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois | Intitulé de Fonctions | Montants max annuels IFSE | Montants max annuels CIA |
|------|--------|--|-------------------------|---------------------------|--------------------------|
| A | A1 | Attachés | -Secrétaire Général | 8 500€ | 200€ |
| B | B1 | -Techniciens | -Responsable de service | 9 500€ | 200€ |
| B | B1 | -Rédacteurs -Assistants de conservation du patrimoine | -Responsable gestion | 6 000€ | 200€ |

| | | | | | |
|-----------|------------------------|--|-------------------------|---------|------|
| | B2 | -Rédacteurs -Assistants de conservation du patrimoine -Techniciens | -Agent spécialisé | 4 000 € | 200€ |
| C | C1 | -Adjoint administratifs | -Responsable gestion | 6 000€ | 200€ |
| | | | -Agent spécialisé | 4 000€ | |
| | C1 | -Adjoint du patrimoine | -Responsable gestion | 6 000€ | 200€ |
| | | | -Agent spécialisé | 4 000€ | |
| | C1 | -Adjoint technique | Agent spécialisé | 4 000€ | 200€ |
| | C1 | -Agent de maîtrise | -Responsable de service | 9 500€ | 200€ |
| | | | -Agent spécialisé | 4 000 € | |
| | C2 | -Adjoint administratifs | Agent d'accueil | 2 000€ | 200€ |
| C2 | -Adjoint du patrimoine | Agent d'accueil | 2 000€ | 200€ | |
| C2 | -Adjoint technique | Agent d'accueil | 2 000€ | 200€ | |
| C2 | -Adjoint technique | Agent polyvalent | 2 000€ | 200€ | |

Il s'agit des montants maximums annuels « votés par l'assemblée délibérante »

Il s'agit des plafonds votés par l'assemblée délibérante dans la limite de ceux prévus réglementairement (il ne s'agit pas des plafonds réglementaires, qui eux sont plus élevés).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De modifier l'article 7 tels que présentés ci-dessus ; les autres articles restant inchangés
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2026.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex FAVIERO






DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026

Présents : 9

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Votants : 10

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Pour : 10

Contre : 0

Absents :

Abstentions : 0

Excusés : Cyril DAUBREGE

Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité - DE_2026_049

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la gestion du site touristique du Moulin de Ribaute afin d'accueillir au mieux les visiteurs lors de cette période d'accroissement de l'activité du 1er juillet au 31 août 2026;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du CGFP ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L332-23 2° du CGFP.

- A ce titre, seront créés :
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 30/35^{èmes} avec possibilités d'heures complémentaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, entretien, billetterie.
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} avec possibilités d'heures complémentaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, billetterie, entretien.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs est modifié en ce sens
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

| | |
|---------------------------------|---|
| Membres en exercice : 11 | Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026 Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30 |
| Présents : 9 | Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, |
| Votants : 10 | Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL |
| Pour : 10 | Absents : |
| Contre : 0 | Excusés : Cyril DAUBREGE |
| Abstentions : 0 | Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA |
| | Secrétaire de séance : Smael OLLIVE |

Objet: Convention avec le SDIS de l'Aude pour la surveillance du plan d'eau saison 2026 - DE_2026_050

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013 la commune de Duilhac sous Peyrepertuse conclut avec le SDIS de l'Aude une convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance du plan d'eau du Moulin de Ribaute. Le bilan de la mise en place d'une baignade surveillée s'avère très positif tant pour l'attractivité du lieu que pour la sécurité des visiteurs à la fois touristes de passage et habitants locaux. Monsieur le Maire propose de reconduire en 2026 la convention avec le SDIS de l'Aude de mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance du plan d'eau de Ribaute, il en donne lecture.

Où l'exposé de son Maire, après délibération, le Conseil Municipal

-Approuve la mise en place d'une baignade surveillée, au lieu dit- Moulin de Ribaute, selon les modalités de la convention de mise à disposition de sapeurs pompiers nageurs sauveteurs du SDIS 11 ci-annexée et selon la période définie par la convention.

-Donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention et les documents afférents.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Cyril DAUBREGE

Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Désignation d'un Correspondant Défense - DE_2026_051

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la mise en place d'un Correspondant Défense au sein des conseils municipaux ;

Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre la Nation et ses forces armées, ainsi que de développer l'information des administrés sur les questions de défense, de citoyenneté et de mémoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu chargé d'assurer les fonctions de Correspondant Défense ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner M. Alex RAINERO, Maire, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Duilhac sous Peyrepertuse.

Le Correspondant Défense a notamment pour mission :

- de relayer les informations relatives aux questions de défense ;
- de participer au devoir de mémoire et aux cérémonies patriotiques ;
- de contribuer à l'information des jeunes sur le parcours citoyen, le recensement citoyen et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;

de favoriser les relations entre la commune, les forces armées et les services de l'État.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Cyril DAUBREGE

Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Cession d'une portion de la parcelle communale section A n°1026 pour régulariser l'accès à la parcelle cadastrée section A n°667 - DE_2026_052

Le Conseil municipal de la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par M. et Mme MARTINEZ / ROUCHON, en date du 14 avril 2026, sollicitant l'acquisition d'une portion d'environ 190 m² de la parcelle communale cadastrée section A n°1026 d'une superficie totale de 3999 m² desservant leur propriété située 1 rue des Genêts, cadastrée section A n°667 ;

Considérant que cette portion constitue l'unique accès à ladite propriété ;

Considérant que les intéressés proposent d'acquérir cette portion au prix symbolique d'un euro et de prendre à leur charge l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais de géomètre et de notaire ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte à la circulation publique ni aux intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la cession au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°667 soit les consorts : MARTINEZ Gilles et Magalie ROUCHON Yves et Christelle et MEAUX Véronique de la portion de la parcelle communale cadastrée section A n°1026 desservant leur propriété et d'une surface d'environ 190m².

Article 2 :

Cette cession interviendra au prix symbolique de un euro (1 €).

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à l'opération (géomètre, bornage, acte notarié et formalités diverses) sera intégralement pris en charge par les acquéreurs susnommés.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé :

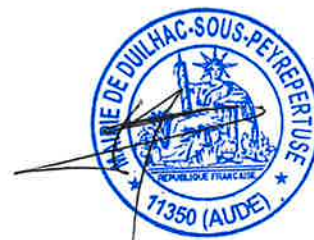
- à engager les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération ;
- à faire procéder au bornage ;
- et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 13 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Smael OLLIVE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Cyril DAUBREGE

Représentés : Carolina GARAU représentée par Emmanuelle SORBA

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE 2026 - DE_2026_053

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|---------------------------------|--|----------|----------|
| 6688 | Autres | 0 | -3 534 |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 0 | 3 534 |
| 65888 | Autres | 0 | 5 666 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 | -5 666 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 231 - 921 | Immobilisations corporelles en cours | 0 | 2 055,2 |
| 1321 - 0 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 20 300 | 0 |
| 165 - 0 | Dépôts et cautionnements reçus | 200 | 0 |
| 2158 - 0 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 0 | 12 578,8 |
| 165 - 0 | Dépôts et cautionnements reçus | 0 | 200 |
| 021 - 0 | Virement de la section de fonctionnement | -5 666 | 0 |

| | | | |
|-----------------------------|--|---------------|---------------|
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 14 834 | 14 834 |
| TOTAL | | 14 834 | 14 834 |

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **26 MAI 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO

